



CH-3003 Berne, CFC

E-Mail

[verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch](mailto:verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch)

Référence : PP / voj  
Votre référence :  
Notre référence : teb  
**Berne, le 6 juin 2023**

## **Prise de position de la CFC sur la consultation relative à la révision de novembre 2023 de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables**

Madame, Monsieur,

La Commission fédérale de la consommation (CFC) vous remercie de l'avoir appelé à se prononcer sur la consultation en cours en lien avec la révision de novembre 2023 de l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables.

La CFC souhaite relever les points ci-dessous.

La suppression ou la réduction des rétributions (uniques ou liées à la puissance) ne constituent pas, ou du moins ne sont pas égales à, des incitations à installer des panneaux photovoltaïques sur de plus grandes surfaces, bien au contraire. La CFC estime en effet que l'instabilité temporelle des encouragements (rétribution unique, rétribution liée à la puissance et tarifs de réinjection) pour toutes les tailles d'installations de panneaux photovoltaïques, et particulièrement pour les petites d'installations inférieures à 5 Kw (maisons individuelles) est de nature à décourager les ménages d'équiper en cellules solaires leur bien immobilier.

La suppression d'un encouragement incite à ne pas investir dans les énergies renouvelables et non pas à couvrir tout son toit de panneaux photovoltaïques, ceci sans aucun encouragement, donc à un coût prohibitif. Dans le meilleur des cas, une installation de panneaux photovoltaïques pour une maison bien exposée permet de produire 25 Kw de puissance (cf. le site de Swisssolar), l'expression **« dans la mesure du possible »** du rapport explicatif est ainsi simplement de trop.

Il n'est en principe pas possible d'installer plus de 100Kw de puissance sur la plupart des toits. Il n'existe donc pas de symétrie entre désincitation et incitation, dans la mesure où couvrir toute une toiture est impossible et/ou non rentable.

En avril 2024, c'est-à-dire dans moins d'un an, les investissements des ménages dans les installations panneaux photovoltaïques s'effondreront. Le coût des panneaux photovoltaïques a fortement augmenté depuis quatre ans (d'au moins 50 %). Ceci vaut d'ailleurs pour toutes les tailles d'installations panneaux photovoltaïques. Partant, la rentabilité devient douteuse dans un contexte de réduction drastique des encouragements et les mesures proposées ne vont qu'accentuer le désengagement ou la désincitation.

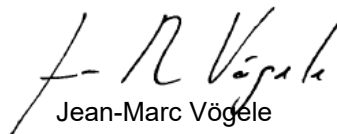
Il faut souligner enfin qu'à peine la moitié des fonds générés par la taxe CO2 sont utilisés pour encourager les énergies renouvelables. Il ne semble donc nullement urgent de réduire à ce point les encouragements aux installations de panneaux photovoltaïques, lorsque la réinjection des économies n'est pas pleinement mise dans les énergies renouvelables. Il s'agit alors d'un désengagement pur et simple, qui aura au surplus des conséquences négatives importantes.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour la Commission fédérale de la Consommation



Prof. Dr. Pascal Pichonnaz  
Président



Jean-Marc Vögele  
Secrétaire